



## Indigné par le supérieur de mon conjoint

Par **lejeune delphine**, le **24/03/2018** à **02:46**

bonjour,

Je vous explique rapidement ce vendredi, mon conjoint (ne devant pas travailler) est resté tranquille à la maison avec moi. Son téléphone portable étant hs, il n'a de ce fait pas pu répondre aux appels, ni de sa famille, ni de son travail.

Mon conjoint est agent de sécurité et son travail a visiblement cherché à le joindre. (mais ça nous le saurons que quand le téléphone sera remis en service).

Par contre j'ai reçu de la part de son supérieur un message via messenger de facebook. Il a donc fouillé dans le facebook de mon conjoint pour chercher à le joindre par mon intermédiaire.

Je n'utilise pas mon vrai nom sur facebook mais un pseudonyme pour justement être tranquille et ne pas être fliquer par mon éventuel employeur ou autre.

Sur le facebook de mon conjoint, il est stipulé qu'il est en couple avec moi : information publique.

Depuis ce message, j'ai bloqué cette personne, mon conjoint également. L'information n'est plus publique car on a tous les 2 restreint à une information visible que par nous amis.

Je veux savoir si cette intrusion dans notre vie privée est légale ou bien l'article 9 du code civil et/ou l'article 226-1 du code pénal sur l'atteinte au respect de la vie privée s'appliquent ou pas ?

Qu'il fouille dans le facebook de mon conjoint, passe encore mais qu'il est le culot de me contacter moi cela m'indigne !

Ce sera quoi après ! contacter ses parents, son frère ... son chien ou je ne sais quoi d'autre !!!???

J'ai envie de faire un courrier à cette personne pour lui dire le fond de ma pensée !

merci d'avance pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **24/03/2018** à **07:50**

Bsr,

Le chien a-t-il "un Facebook" ?

On a vu récemment que les données ne sont pas vraiment protégées et vous résumez par ailleurs bien la raison pour laquelle je suis ailleurs que sur ce réseau.

Vous pouvez peut-être utiliser cette page !  
<https://fr-fr.facebook.com/help/contact/144059062408922>

Mais le plus sage est de ne RIEN laisser en accès public.

Par **lejeune delphine**, le **24/03/2018 à 10:25**

Non le chien n'a pas de facebook

Par **youris**, le **24/03/2018 à 11:24**

bonjour,

si je comprends bien, par l'information publique sur le compte de votre conjoint, son employeur a eu connaissance de vos coordonnées et a pu vous joindre.

dans ces conditions, je ne vois pas où est l'intrusion dans votre vie privée puisque toutes ces informations étaient publiques.

c'est comme si vous reprochiez à une personne une intrusion dans votre vie privée, qui trouvant votre numéro de téléphone dans un annuaire, vous appelle.

si vous ne voulez pas d'intrusion dans votre vie privée, il ne faut pas l'étaler sur des réseaux accessibles à tous.

l'affaire facebook-analytica-facebook le prouve et ce ne sera pas la dernière fois.

salutations

Par **lejeune delphine**, le **24/03/2018 à 11:40**

Ok merci

Passes encore qu'il regarde le facebook de mon compagnon pour le contacter via messenger .. ok c'est comme consulter l'annuaire.

Mais qu'il aille regarder sa situation amoureuse et qu'il me contacte s'en est une autre..

Est-ce de l'intrusion dans ma vie privée finalement ?

Par **youris**, le **24/03/2018 à 18:10**

si par la consultation de la page facebook de votre compagnon ouverte au public, l'employeur a pu savoir que vous étiez sa compagne et comment vous joindre, à mon avis, il n'y a pas d'intrusion dans votre vie privée puisque toutes ces informations étaient publiques.

Par **lejeune delphine**, le **24/03/2018** à **19:03**

Merci pour vos réponses

Par **LFD Criminalistique**, le **25/03/2018** à **11:52**

Bonjour,

Pour rejoindre Youris et Pragma, si vous publiez votre vie privée, elle n'est plus privée.

Vous recevrez souvent des appels de commerciaux vous proposant toute sorte de services, notamment les fournisseurs de téléphonie, fibre optique, les assurances, etc.

Ils ont trouvé votre numéro d'une façon similaire... sur internet. Parfois suivant des procédés plus illégaux, d'accord...

Les réseaux sociaux sont un outil très intéressant facilitant le contact humain, mais dès que vous publiez vos coordonnées et vos informations personnelles, notamment votre numéro de téléphone, il est à disposition de tous les internautes et robots genre google.

Vous le publiez dans le but de faciliter aux gens de vous contacter. C'est le but des réseaux sociaux: faciliter le contact.

Et c'est justement ce que l'employeur de votre conjoint a fait.

Au premier abord, il n'y a pas d'intrusion de la vie privée.

Cordialement,

Par **lejeune delphine**, le **25/03/2018** à **14:37**

Merci lfd.